

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSES : M. Bernard MOUILLERAC, **Conseiller Municipal**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

15 – 19 mai 2022

15. Convention de service entre la ville de Moissac et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne

Rapporteur : Mme GAYET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement dans le centre social du Sarlac, 14, avenue du Docteur-Rouanet, et plus précisément ceux prévus dans la structure « Bulle de bébé », et la nécessité d'une étude pour le chiffrage des travaux,

Considérant que l'étude sera co-financée par la commune de Moissac et la Caisse d'allocations Familiales de Tarn-et-Garonne,

Considérant que l'étude a été confiée à la SCPA KIEKEN-KERLOVEOU – 3007, route de Vignarnaud, 82000 MONTAUBAN, qui a présenté un chiffrage des travaux et des engagements,

Considérant que ce chiffrage doit être validé et qu'une convention de service doit être signée entre les parties pour entériner le co-financement comme ci-après :

- Part des travaux pris en charge par la commune de Moissac :

	Coût HT	TVA (20%)	Total	Commentaire
<i>Travaux</i>	91 297,75 €	18 259,55 €	109 557,30 €	Estimation PRO
<i>AMO</i>	10 042,75 €	2 008,55 €	12 051,30 €	Estimation PRO
<i>CSPS</i>	912,978 €	182,60 €	1 095,57 €	Estimation 1%
<i>Bureau de contrôle</i>	1 825,96 €	365,19 €	2 191,15 €	Estimation 2%
<i>Diagnostic Amiante</i>		- €	- €	A définir si besoin
Total	104 079,44 €	20 815,89 €	124 895,32 €	

- Part des travaux pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales :

	Coût HT	TVA (20%)	Total	Commentaire
<i>Travaux</i>	174 100,00 €	34 820,00 €	208 920,00 €	Estimation PRO
<i>AMO</i>	14 886,34 €	2 977,27 €	17 863,61 €	AE signé
<i>CSPS</i>	1 294,00 €	258,80 €	1 552,80 €	Devis Veritas 31/03/2022
<i>Bureau de contrôle</i>	2 258,00 €	451,60 €	2 709,60 €	Devis Veritas 01/04/2022
<i>Diagnostic Amiante</i>		- €	- €	A définir si besoin
Total	192 538,34 €	38 507,67 €	231 046,01 €	

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet le chiffrage de la SCP KIEKEN-KERLOVEOU et la convention de service à intervenir avec la Caisse d'allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le chiffrage établi par la SCP KIEKEN-KERLOVEOU - 3007, route de Vignarnaud, 82000 MONTAUBAN,

AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention de service dans le cadre des travaux d'aménagement dans le centre social du Sarlac, sis 14, avenue du Docteur-Rouanet, 82200 MOISSAC, et notamment ceux prévus dans la structure « Bulle de bébé ».

Pour copie conforme
Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :